

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 144

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

THEATRE JEAN-ALARY

ASSOCIATION TEMPO DANSE

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'Association Tempo Danse, représentée par Madame Marianne BAILLAUD, Présidente, dont le siège social est 29 rue Paul Lacombe - 11000 CARCASSONNE, le Théâtre Municipal Jean-Alary afin d'y organiser un gala de danse.

La présente mise à disposition est consentie le mercredi 16 juin 2021 pour les répétitions et le samedi 19 juin pour le spectacle à titre payant.

La ville fournira le personnel technique, d'accueil et de sécurité et prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Considérant que cette mise à disposition contribuera au rayonnement de la ville, j'ai décidé de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 24 JUN 2021
Le Maire

Gérard LABRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210624-decision21144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

